

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

AANC ACCESSIBILITY ACCESS NETWORK CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro

Siège social : [REDACTED]

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Mohammed OUNAS, né le [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après dénommé « l'Associé unique »,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué par l'Associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle tant qu'elle ne comporte qu'un seul associé.

Elle peut devenir pluripersonnelle sans changement de forme juridique.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

AANC ACCESSIBILITY ACCESS NETWORK CONSULTING

Le sigle pouvant être utilisé par la Société est :

AANC

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, correspondances et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots :

« Société par actions simplifiée unipersonnelle »

ou des initiales :

« SASU »

ainsi que de l'indication du montant du capital social et, après immatriculation, du numéro unique d'identification de la Société.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Ingénierie systèmes et infrastructures informatiques

Le conseil, l'étude, l'audit, la conception, l'architecture, l'installation, l'intégration, l'administration, l'exploitation, la supervision, la maintenance, l'optimisation et la sécurisation de systèmes informatiques, serveurs, environnements virtualisés et infrastructures techniques.

Réseaux informatiques et télécommunications

Le conseil, l'étude, la conception, le déploiement, l'administration, la supervision, la sécurisation, l'optimisation et la maintenance d'infrastructures réseaux, de réseaux locaux ou étendus, de réseaux sans fil, de solutions d'interconnexion et de services associés.

Cloud computing

Le conseil, l'étude, la conception, la migration, le déploiement, l'administration, l'exploitation, l'automatisation, l'optimisation et la sécurisation d'infrastructures et de services de cloud computing publics, privés ou hybrides.

Sont notamment concernés les environnements d'hébergement, de virtualisation, de conteneurisation, d'orchestration, de sauvegarde, de stockage, de haute disponibilité et de reprise d'activité.

Cybersécurité

Le conseil, l'accompagnement, l'audit technique, l'analyse des risques, la sécurisation des systèmes d'information, des systèmes, réseaux, infrastructures cloud et applications, ainsi que la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection, de supervision et de conformité en matière de sécurité informatique, dans le respect de la réglementation applicable.

Accessibilité numérique

Le conseil, l'audit, le diagnostic, l'expertise, les tests, le contrôle et l'accompagnement en matière d'accessibilité numérique.

Ces activités concernent notamment les sites internet, intranets, extranets, logiciels, applications mobiles, applications métiers, documents numériques, interfaces utilisateur et services numériques.

La Société pourra notamment réaliser :

- des audits d'accessibilité numérique ;
- des tests manuels et automatisés ;
- des analyses de conformité ;
- des audits RGAA, WCAG ou suivant tout autre référentiel applicable ;
- des recommandations techniques et ergonomiques ;
- des prestations d'accompagnement à la mise en conformité ;
- des contre-audits et audits de suivi ;
- des tests utilisateurs ;
- des prestations de conseil en conception accessible ;

- des prestations de sensibilisation et de formation.

Développement informatique et logiciels

La conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la commercialisation, la maintenance et la mise à disposition de logiciels, applications, plateformes, outils numériques et solutions informatiques.

La Société pourra notamment concevoir et commercialiser des outils permettant :

- l'analyse automatisée de sites internet ;
- l'analyse d'applications et de services numériques ;
- la détection de défauts d'accessibilité ;
- la détection de défauts de configuration ou de sécurité ;
- la supervision de systèmes et réseaux ;
- la production automatisée de rapports ;
- le suivi de conformité ;
- l'analyse et le traitement de données techniques.

Ces logiciels et services pourront être commercialisés notamment sous forme de licence, abonnement, prestation, logiciel en tant que service ou **SaaS**.

Conseil et assistance

Le conseil, l'assistance technique, l'expertise, l'accompagnement, la gestion de projets, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'œuvre et toutes prestations intellectuelles liées aux technologies de l'information et du numérique.

Formation

La conception et la réalisation de prestations de formation, sensibilisation, initiation et accompagnement professionnel dans les domaines relevant de l'objet social, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de formation lorsque celles-ci sont requises.

Vente et fourniture de solutions

L'achat, la vente, la distribution, la fourniture, la location et l'intégration de matériels, logiciels, licences, solutions et services informatiques en rapport avec l'objet social.

Et plus généralement

La participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptible d'en faciliter le développement.

La Société pourra exercer ses activités en France, dans l'Union européenne et à l'international, directement ou indirectement, seule ou en partenariat avec toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

[REDACTED]

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associé unique.

Le Président est autorisé à décider du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Associé unique lorsque la réglementation l'exige.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans)** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, l'Associé unique apporte à la Société une somme en numéraire de :

UN EURO (1 €).

Cette somme correspond à la souscription de **1 action d'une valeur nominale de 1 euro**.

L'action est intégralement souscrite par l'Associé unique.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située [REDACTED] ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la Société.

Il n'est réalisé aucun apport en nature lors de la constitution.

Il n'est réalisé aucun apport en industrie lors de la constitution.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

UN EURO (1 €).

Il est divisé en :

UNE (1) ACTION

d'une valeur nominale de :

UN EURO (1 €),

intégralement souscrite par l'Associé unique.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Toute augmentation ou réduction du capital relève d'une décision de l'Associé unique.

L'Associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle des opérations décidées.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La propriété des actions résulte de leur inscription au compte de leur titulaire.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle du bénéfice, de l'actif social et du boni de liquidation.

Chaque action confère une voix dans les décisions de l'Associé unique ou, en cas de pluralité future d'associés, dans les décisions collectives.

La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions régulièrement prises par l'Associé unique ou par les associés.

La responsabilité de l'Associé unique est limitée au montant de ses apports.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Tant que la Société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions effectuées par l'Associé unique sont libres, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement.

La transmission n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après inscription dans les registres et comptes sociaux conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Le premier Président de la Société est :

Monsieur Mohammed OUNAS, né le [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur Mohammed OUNAS déclare accepter les fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'Associé unique.

Il peut notamment, au nom de la Société :

- conclure et signer des contrats ;

- ouvrir, faire fonctionner et clôturer des comptes bancaires ;
- effectuer tous paiements et encaissements ;
- souscrire des assurances ;
- acquérir ou céder du matériel ;
- conclure des contrats avec les clients et fournisseurs ;
- recruter du personnel ;
- conclure des contrats de prestation ou de sous-traitance ;
- représenter la Société auprès des administrations et organismes publics ou privés ;
- agir en justice au nom de la Société ;
- signer tout document nécessaire à l'activité et au fonctionnement de la Société.

ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président peut exercer ses fonctions gratuitement ou recevoir une rémunération.

Le montant, la nature et les modalités de cette rémunération sont fixés par décision de l'Associé unique.

Le Président pourra également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 15 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés par actions simplifiées.

Relèvent notamment de sa compétence :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- la nomination ou la révocation du Président ;
- la détermination de la rémunération du Président ;
- la modification des statuts ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- les opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif lorsque son intervention est requise ;
- la transformation de la Société ;
- la dissolution anticipée de la Société ;
- la nomination du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de la Société.

Les décisions de l'Associé unique font l'objet de procès-verbaux inscrits ou conservés dans un registre conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 16 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, son Associé unique ou, le cas échéant, l'un de ses dirigeants, sont soumises aux formalités et règles prévues par la législation applicable aux sociétés par actions simplifiées.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire que dans les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Associé unique pourra néanmoins décider volontairement d'en désigner un dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre de l'année suivant celle de l'immatriculation**, sauf décision ou exigence contraire applicable lors de l'immatriculation.

ARTICLE 19 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Associé unique statue sur les comptes de l'exercice écoulé dans les délais prévus par la législation applicable.

ARTICLE 20 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la législation applicable.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé les sommes nécessaires à la constitution de la réserve légale conformément aux dispositions légales.

L'Associé unique décide ensuite de l'affectation du solde.

Il peut notamment décider :

- de distribuer tout ou partie du bénéfice sous forme de dividendes ;
- de l'affecter à un ou plusieurs comptes de réserves ;
- de le reporter à nouveau ;
- ou de combiner ces différentes possibilités.

ARTICLE 21 – CAPITAUX PROPRES

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs aux seuils prévus par la législation en vigueur, il sera procédé conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 22 – DISSOLUTION ANTICIPÉE

La Société peut être dissoute avant l'expiration de sa durée par décision de l'Associé unique ou dans les autres cas prévus par la loi.

ARTICLE 23 – LIQUIDATION

En cas de dissolution suivie d'une liquidation, l'Associé unique désigne un liquidateur et fixe l'étendue de ses pouvoirs ainsi que, le cas échéant, sa rémunération.

Après extinction du passif et remboursement du capital social, le solde disponible constitue le boni de liquidation et revient à l'Associé unique, sous réserve des règles fiscales et légales applicables.

ARTICLE 24 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales pouvant survenir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles légales de compétence.

ARTICLE 25 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 26 – FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la Société et de ses suites seront supportés par la Société après son immatriculation, sous réserve de leur reprise régulière.

ARTICLE 27 – PERSONNALITÉ MORALE

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 28 – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts afin d'effectuer toutes les formalités de publicité, dépôt, déclaration et immatriculation nécessaires à la constitution de la Société.

SIGNATURE

Fait à La Plaine-Saint-Denis,

[REDACTED]

L'Associé unique et Président

Mohammed OUINAS

Mention manuscrite à recopier avant de signer :

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature : *Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Président*

[REDACTED]

ANNEXE – ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS

Dénomination : AANC ACCESSIBILITY ACCESS NETWORK CONSULTING

Forme : SASU

Capital social : 1 €

Valeur nominale d'une action : 1 €

Souscripteur :

Mohammed OUINAS

Nombre d'actions souscrites :

1 action

Montant nominal souscrit :

1 €

Total :

1 action représentant 1 € de capital social.

Le présent état des souscriptions est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la Société.

Fait à **La Plaine-Saint-Denis**

Le 25/09/2026

Mohammed OUINAS

Signature :

A black rectangular box redacting the signature of Mohammed OUINAS.